



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Madame Solène Julien Le Mao**, Première Adjointe au Maire.

Date de convocation : 24 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 20

Votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, PALUD Isabelle, GUEGUEN Éric, LE LAY Marc, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, PERRENOU Sandrine, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTE : HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : MOULLEC Yvan a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, DRUON Pascal a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, QUEMENER Annie a donné procuration à PALUD Isabelle, POQUET David a donné procuration à LE LAY Marc, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/10/01/18 URBANISME – FONCIER – CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL –
ARRETE PREFECTORAL – RISQUE DE MERULE

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. annexe n°8.

Madame Solène Julien Le Mao propose à l'Assemblée un projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence de risque de mérule.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 126-5, L. 126-25 et L. 131-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2025-11-21-00004 du 21 novembre 2025 délimitant les zones de présence d'un risque de mérule dans le département du Finistère ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 11 septembre 2026, reçu en mairie le 23 septembre 2026, relatif à la consultation du conseil municipal dans le cadre du projet de nouvel arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à la commune ;

Considérant que plusieurs signalements de présence de mérule ont été recensés dans le département du Finistère depuis la publication de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2025 ;

Considérant que des cas de présence de mэрule ont été signalés sur le territoire de la commune de Plouhinec ;

Considérant qu'en application de l'article L. 131-3 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque des foyers de mэрule sont identifiés, le préfet peut, après consultation des conseils municipaux intéressés, délimiter par arrêté les zones de présence d'un risque de mэрule ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral soumis à consultation prévoit d'inscrire l'ensemble du territoire de la commune de Plouhinec parmi les zones de présence d'un risque de mэрule ;

Considérant que cette inscription implique notamment, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé sur le territoire concerné, la production d'une information sur la présence d'un risque de mэрule dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er – Émet un avis **favorable** au projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département du Finistère et à l'inscription de l'ensemble du territoire de la commune de Plouhinec dans cette zone.

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Finistère dans le cadre de la consultation prévue à l'article L. 131-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 1^{er} octobre 2026

La Première Adjointe,

Solène Julien Le Mao



Le Secrétaire de séance,

Rémy Le Coz

